

Procès-verbal du

Conseil communautaire du 29 novembre
2021 à Écriennes à 18h



Communauté de Communes

Perthois - Bocage et Der

Présents : ARRIGNY : // , BRANDONVILLERS :

HERVEUX Jean-Luc, CHATILLON S/ BROUE : RESER Joël, CLOYES S/ MARNE : ROYER Jean-Louis, DOMPREMY : //, DROSNEY : LE ROY Emmanuel, ECOLLEMONT : //, ECRIENNES : BONNEFOI Jean-Marc, FAVRESSE : LOISELET Florence, GIFFAUMONT : CALABRESE Jean-Pierre, GIGNY-BUSSY : CHEVALLOT Pascale, HAUSSIGNEMONT : GUILLEMIN Danièle, HEILTZ LE HUTIER : GERARD Corine, ISLE S/MARNE : //, LARZICOURT : BOURGOIN Régis, LUXEMONT-VILOTTE : GAGNEUX Gilles, PHILIPPE Marc ; MATIGNICOURT : LECLERC Didier, MONCETZ L'ABBAYE : CARON Monique, NORROIS : FOUGEROUSE Rémy, ORCONTE : PUJOL Eric, //, OUTINES : GERARD Benoit, STE MARIE DU LAC : BOUCHE Alain, ST REMY EN BZT : VALOTA Sylvian, DE BOUVET Michel, GUILBAUD-DELEAU Christine, SCRUPY : BEAUVOIS Jean-Philippe, THIEBLEMONT-FAREMONT : GIRARDOT Christian, GIUGANTI Christian , //

Absente excusée : Mme SCHIBI Jacqueline

M. HERNANDEZ Mario donne pouvoir à M. PUJOL Eric

M. THIEBAUX Philippe donne pouvoir à Mme GUILLEMIN Danièle

M. VALOTA Sylvian a été élu secrétaire

En exercice : 31 - Présents : 25 le quorum est atteint. Votants : 27

Approbation du PV du 5 octobre 2021 à l'unanimité

I – Informations données par la présidente

Avancée du projet territorial de relance et de transition écologique (PTRTE)

Le PTRTE commun aux deux communautés du canton de Sermaize doit être signé avant le 31 décembre 2021. Alors qu'il y a encore 1 mois, il était possible de le faire en janvier 2022. Lors d'une réunion organisée par le Sous-Préfet, le 26 novembre, Mme Chaffanjon, directrice adjointe de la DDT a déclaré, suite à notre inquiétude sur cette précipitation, que la stratégie de notre territoire était cohérente avec les axes retenus et assez ambitieuse. Et que ce contrat étant évolutif, il sera toujours possible d'y inclure des nouveaux projets. Les EPCI doivent valider leur PTRTE tant que le président de Région Grand-Est en a la délégation de signature qui prend fin le 31 décembre 2021. Ceci afin de ne pas pénaliser les projets des communes ou des intercommunalités déposés en 2021.

Le groupe d'élus s'est réuni plusieurs fois soit seul, soit avec les services de la région, de la préfecture et d'ADEVA. Des ateliers ont été organisés les 21 octobre, 18 et 25 novembre sur les axes retenus en commission de travail.

Une réunion des commissions des deux intercos CCPBD et 4 CVS aura lieu le 8 décembre avec Annaïg Cuntigh pour finaliser quelques points sur ce projet.

Avancée sur la mise en œuvre du TSUR

Une réunion a eu lieu en présence des présidents des EPCI concernés ou leur représentant, des préfets des départements de la Marne, de la Haute Marne et de la Meuse, les forces de sécurité intérieure (police nationale et gendarmerie nationale).

Le bilan de l'évolution de la délinquance itinérante au sein du périmètre interdépartemental du TSUR a été présenté. Les élus ont ensuite donné leur avis sur la construction d'un Territoire de Sécurité Urbain et Rural. Un avis favorable a été donné par tous mais certains ont donné quelques points de vigilance.

Le préfet a fait part de la création d'un PSIG interdépartemental à Saint Dizier et du renforcement de celui de Vitry notamment pour traiter les problèmes rencontrés sur la RN4 autour de la zone de Perthes – Sapignicourt.

Elle présente le document qui a été distribué à la fin de la réunion sans avoir pu être commenté. Ce document présente la forme juridique que pourrait avoir cette nouvelle organisation, son financement, le soutien financier de l'état à la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection. (Document joint au PV)

Accueil d'un conseiller des finances publiques dans les locaux de la communauté de communes.

Les communes ont toutes été destinataires d'un courrier les informant de la venue d'un conseiller aux décideurs locaux (CDL).

Depuis la restructuration des trésoreries, les trésoriers n'ont plus la possibilité d'apporter des conseils aux maires sur les questions réglementaires et comptables ou bien de leur présenter une analyse financière. Monsieur Yvan Dupuis se tiendra à disposition des élus à la trésorerie de VIF mais il tiendra des permanences régulières au bureau de la CC à Saint Remy.

Projet de restauration scolaire : commission scolaire le 8 décembre.

Madame Loiselet informe les élus que la commission scolaire se réunit le 8 décembre à 17h30 à la mairie de Favresse ; les sujets suivants seront vus : le point sur le logiciel « parascol » ; l'organisation du périscolaire ; les repas servis par le prestataire actuel et les perspectives pour la rentrée 2022.

Monsieur Herveux demande ce que signifie le courrier reçu en mairie concernant une pétition de parents au sujet de la cantine.

Madame Chevallot explique que lors du conseil d'école du 9 novembre 2021 au groupe scolaire de Saint Remy, une parent déléguée suppléante lui avait fait part que des enfants ne mangeaient pas les repas ne leur plaisaient pas, et avait demandé si les repas pouvaient provenir de la cuisine centrale.

Elle précise qu'elle a répondu à toutes ces questions mais a oublié de lui dire que du porc était bien servi régulièrement à la cantine. Mais une viande de substitution est prévue pour les enfants n'en consommant pas. Elle informe les élus qu'au printemps, avec le président de 4 CVS, elle avait visité la cuisine centrale dans le cadre de l'étude menée sur la possibilité de fabriquer les repas des scolaires sur le territoire vitryat. Que lors de cette visite, les élus de la CCPBD ont proposé un prix de vente du repas à 4,67 € livré sans le pain et ont proposé de faire un test sur nos secteurs. 4 CVS a fait un essai fin septembre et CCPBD doit le faire les semaines 2 et 3 de janvier après échanges avec la cuisine centrale de VLF. Dans un courrier envoyé à la CC de Vitry, nous proposons un prix de 3,50 € mais un courrier de la CCVCD nous a confirmé que le prix proposé ne pouvait pas être baissé compte tenu des charges de fonctionnement.

Elle informe les élus que la présidente de l'association des parents d'élèves n'avait pas été informée de cette pétition et que le nouveau marché d'appel d'offres sera étudié en commission scolaire comme le précédent marché ; qu'elle s'est rapprochée de la commune de Saint Dizier pour connaître leur avis sur leur nouveau prestataire API. Enfin elle propose de passer aux délibérations.

II- Délibérations

N° 71/2021 Assainissement collectif : Admission en non-valeur de créances

Les décisions de justice concernant des créances éteintes s'imposent à une collectivité et au comptable.

Il vous est donc proposé d'admettre en non-valeur au compte 6542 des créances éteintes sur les exercices 2018-2020 pour un montant total de 251,63 €

De même, il vous est proposé d'admettre en non-valeur au compte 6541 des créances irrécouvrables pour un montant de 2 118, 97 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire

- Approuve l'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant de 251,63 € ;
- Approuve l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 2118, 97 €.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes 6542 et 6541.

N° 72/2021 Assainissement collectif : Modification n° 1 sur le budget assainissement 2021

Suite à la délibération sur les admissions en non-valeur pour un montant de 2 118,97 € pour les créances irrécouvrables et un montant de 251,63 € pour les créances éteintes, il est nécessaire de prévoir cette dépense au budget assainissement collectif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire décide de procéder à la modification suivante sur le budget assainissement :

Article 61523 : - 2 500 €

Article 6541 : 2 200 €

Article 6542 : 300 €

Laurent Bouquet, maire d'Arrigny arrive à la séance du conseil au début de la présentation de la délibération n° 73 et participe au vote à partir de cette délibération. Ce qui porte le nombre de votants à 28.

N° 73/2021 Choix d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour le recrutement d'un bureau d'études

Diagnostic des réseaux et de la station de ST REMY EN BOUZEMONT

Rapporteur : Madame Danièle Guillemin

Conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et en application de l'article R.2224-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées doit être établi tous les 10 ans.

La station d'épuration de SAINT REMY EN BOUZEMONT, construite en 1974, est concernée par cette directive et nous devons faire réaliser un diagnostic des réseaux et de la station par un bureau d'études dûment habilité.

Pour nous aider dans la définition de nos besoins et établir au mieux le dossier de consultation sur lequel se basera ledit bureau d'études, puis pour nous assister dans l'analyse des candidatures et le suivi du BE retenu, il est judicieux de se faire accompagner par un Assistant à Maître d'Ouvrage expérimenté tant dans le domaine de l'assainissement que dans les conseils auprès des collectivités.

Madame la Présidente propose de retenir OMNIS Conseil Public pour nous accompagner dans le recrutement du bureau d'études qui sera chargé de réaliser le diagnostic des réseaux et de la station d'épuration de SAINT REMY EN BOUZEMONT ;

Le coût de ce service s'élève à 5 500 € HT pour lequel nous pourrions solliciter une aide auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 50 % et une autre au titre de la DETR à hauteur de 30 %. Ces demandes se feront en même temps que les demandes d'aide pour la réalisation de l'étude diagnostique.

Discussions :

Monsieur Gagneux fait part de sa désapprobation sur cette délibération tant que les redevances de Saint Remy et Arrigny ne seront pas revues à la hausse.

Monsieur Valota indique que depuis 1974, la station fonctionnant bien permet des recettes qui servaient à régulariser des dépenses sur le réseau d'eau potable. Il précise que c'est budget commun.

Monsieur Gagneux répond que des investissements seront nécessaires sur St Remy et Arrigny et qu'ils doivent être financés par une hausse des redevances.

Monsieur Calabrèse indique que sa commune a accepté de payer davantage suite aux investissements réalisés. De plus, la loi sur l'eau impose de plus en plus de contraintes.

Monsieur Valota demande une comptabilité analytique de chaque commune ;

Messieurs Gagneux précis qu'il y a une comptabilité analytique et qu'il est impossible d'équilibrer le budget de ST Remy sans augmentation.

Madame Guillemin indique que d'autres diagnostics seront à faire et qu'il est sûr que les redevances vont augmenter et passer à 2,11 € le m³ pour toutes les communes.

Madame Chevallot rappelle aux élus que les tarifs de redevance doivent être identiques lorsque le service rendu est le même.

Madame Guillemin propose à la présidente de passer au vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, par 27 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention,

ACCEPTE de faire réaliser le diagnostic des réseaux et de la station d'épuration de ST REMY EN BOUZEMENT,

DECIDE de confier la mission d'Assistant à Maître d'Ouvrage à OMNIS Conseil Public

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires à cette opération.

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° 74/2021 Déchets ménagers : Admission en non-valeur de créances.

Il vous est proposé d'admettre en non-valeur au compte 6541 des créances irrécouvrables pour un montant de 114,60 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- Approuve l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 114,60 €.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes 6541.

N° 75/2021 Déchets ménagers : Fixation des tarifs de redevance 2022.

La présidente informe les conseils communautaires que les tarifs de la redevance Incitative des déchets ménagers et d'accès à la déchèterie mis en place en 2020 n'ont pas subi d'augmentation en 2021 alors que les coûts de fonctionnement ont augmenté. Elle précise que différentes taxes dont la Taxe Générale sur les Activités Polluantes augmentent encore en 2022.

Le comité syndical du SYMSEM, dans sa séance du 24 novembre 2021, par délibération, a décidé de modifier les tarifs de la redevance tels que présentés sur le tableau ci-joint

Discussions :

Monsieur Calabrèse indique que dans sa commune, il y a beaucoup de refus de tri et comme les personnes concernées n'ont pas d'explication sur ce refus ne veulent pas régler leur facture.

Monsieur Bourgoïn informe les élus que le SYMSEM embauche prochainement une ambassadrice du tri et qu'il informera le SYMSEM de ce problème ;

Monsieur Bouquet demande quelle conséquence a l'augmentation prévue pour les professionnels Madame Chevallot lui répond que l'augmentation ne concerne pas l'abonnement annuel

Madame Chevallot informe les élus que le compte administratif 2021 du SYMSEM même s'il n'est pas bouclé tend vers un déficit de 500 000 €. Certes il y a de l'excédent des années antérieures mais la déchèterie de Saint Menehould doit être construite en 2022.

En cette période de crise sanitaire, des coûts de recyclage ont baissé d'où une diminution de certaines recettes.

L'augmentation de la redevance de 5 % environ sur la part fixe doit permettre de rapporter un peu plus de 100 000 € et celle de 100 % sur le coût de la levée supplémentaire est estimée à 200 000 €.

Messieurs Bourgoïn précis que le SYMSEM, compte tenu de son activité, n'a pas beaucoup de personnel.

Monsieur Jean-Luc Herveux fait remarquer que plus on trie plus on paye.

Madame Chevallot indique que les prix n'avaient pas augmenté depuis longtemps bien qu'un service supplémentaire apporté par les déchèteries était rendu et que les tarifs du SYMSEM sont moins élevés que dans d'autres territoires.

La présidente propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré par 3 voix contre, 3 abstentions et 22 voix pour

Le conseil communautaire accepte la nouvelle grille tarifaire telle que présentée en annexe à cette délibération.

76/2021 Déchets ménagers : Modification des règlements du SYMSEM

La présidente expose aux élus les différentes modifications apportées aux règlements

Modification sur le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Page 23, chapitre 5 paragraphe 5.1.1.1 une information supplémentaire est apportée sur la charge acceptable maximale par bac.

Modification du règlement de facturation de la redevance incitative

Page 14, article 4 : Un logement est considéré vacant lorsqu'il est inhabité et vide de meubles.

Modification du règlement intérieur des déchèteries

Chapitre 2 : Organisation de la collecte, page 9 ajout de nouveaux paragraphes

2-6 Zone de réemploi

Sur certaines déchèteries, il existe une zone de dépôt (caisson) destinée à une ressourcerie ou une structure de réemploi pour les objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie. Cet espace est sous la surveillance de l'agent de déchèterie et du salarié de la structure quand il est présent sur site. Les

usagers peuvent déposer les objets réemployables dans la zone de dépôt indiquée, en suivant les consignes de l'agent. Dans certaines déchèteries, une association de réemploi ou ressourcerie vient collecter à des jours et horaires fixes.

2-7 déchets collectés en quantité limitée

La laine de verre est collectée avec les encombrants, la quantité acceptée dans la benne est de 1 m³ maximum.

Délibération :

La présidente fait part aux membres du conseil communautaire de modifications apportées aux différents règlements du SYMSEM. Puis elle expose le détail des modifications règlement par règlement.

L'exposé du dossier entendu, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents accepte les modifications des règlements suivants du SYMSEM :

- Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
- Règlement de facturation de la redevance incitative ;
- Règlement intérieur des déchèteries.

N° 77/2021 Signature d'un bail commercial pour la location de locaux situés à la ZA la Formerie

La présidente rappelle que par délibération n° 02/2019 du 28 janvier 2019, le conseil communautaire a donné un avis favorable à la signature d'un bail commercial avec le garage DMS pour la location de locaux d'une surface totale d'environ 400 m² à compter du 1^{er} février 2019.

Elle informe les élus que le gérant de ce garage ne souhaite plus exercer son activité et donne donc son congé après 3 ans d'activité.

Par contre, monsieur Didier Planson, domicilié à Arzillières, a fait part de son intention de louer ces mêmes locaux dès la fin du bail du gérant actuel afin d'y exercer l'activité : Vente entretien- Réparation autos-motos toutes marques - Vente et réparation Motoculture.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- Donne un avis favorable à la location de locaux d'une surface de 400 m² environ dans le bâtiment A de la Formerie à Saint Remy en Bouzémont.
- Autorise la présidente à signer un bail commercial d'une durée de trois, six, neuf années consécutives à compter du 1^{er} février 2022 avec la SAS garage de la Formerie, représentée par son gérant, monsieur Didier Planson ;
- Fixe le montant du loyer à 4 896€ HT payable chaque mois pour la jouissance de ces locaux et du parking le long des murs de ces locaux pour y exercer l'activité telle que décrite dans l'exposé ;
- Autorise la présidente à signer tous autres documents afférents à ce dossier.

N° 78/2021 Halte nautique : Participation du budget principal au budget annexe : halte nautique

Considérant l'article L 2224-2 du code des collectivités territoriales et notamment l'alinéa III,

Le budget de la halte nautique est un budget des services publics à caractère commercial, il doit donc être équilibré en recettes et en dépenses par lui-même.

Cependant, pour faire face aux dépenses prévues, une prise en charge du budget principal est nécessaire afin d'éviter que la redevance demandée aux usagers de ce service soit doublée. Ce qui est impossible compte tenu des tarifs pratiqués sur les haltes nautiques voisines.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

Décide de verser une subvention de 1 751 € du budget principal sur le budget annexe halte nautique afin que l'équilibre entre recettes et dépenses soit établi sur ce dernier.

N° 79/2021 Gémapi : retrait de communes de la carte de compétence n°3 du syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents

Madame la Présidente rappelle au conseil que la communauté de communes adhère au syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents pour la compétence GeMA ou GeMAPI.

Elle précise que conformément aux statuts du SMBMA et notamment de son article 7 qu'en cas de retrait de toutes les compétences ou de la dernière compétence à la carte, le membre doit opérer alors, non plus une restitution de compétence mais un retrait du syndicat en application de l'article 14 des présents statuts et des articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir pris connaissance des délibérations des communes de :

Arnancourt ; Humes-Jorquenay ; Noncourt sur le Rongeant ; Perrancey les Vieux Moulins ; Rolampont ; Soncourt sur Marne ; Vieville ; Villiers sur Suize ; Wassy

Demandant leur retrait de la carte 3 sans condition financière du SMBMA et de la délibération du SMBMA en date du 30 juin 2021 acceptant ce retrait,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire

Accepte le retrait des communes ci-dessous de la carte de compétence n° 3 « Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols » sans condition financière du syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents.

- Arnancourt ;
- Humes-Jorquenay ;
- Noncourt sur le Rongeant ;
- Perrancey les Vieux Moulins ;
- Rolampont ;
- Soncourt sur Marne ;
- Vieville ;
- Villiers sur Suize ;
- Wassy

N° 80/2021 Urbanisme : APPROPATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME de LUXEMONT et VILLOTTE

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes « **PERTHOIS BOCAGE et DER** » compétente en la matière, a engagé par arrêté du 07 juillet 2021, la modification simplifiée N°1 du PLU de LUXEMONT et VILLOTTE.

Elle rappelle les objectifs de la collectivité dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée à savoir :

- ✓ Amender le règlement de la **zone UA** et plus particulièrement dans le secteur **Uad** du lotissement communal « **Résidence Romance Etienne** » ;

- ✓ Réduire dans le secteur **Uad** la distance de recul minimum de 10 mètres à 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques de la RD 316, afin de faciliter l'implantation des constructions sur les parcelles viabilisées du lotissement « Résidence Romance Etienne » situées le long de la RD 316.

Elle rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 12 juillet 2021, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable de la DDT service urbanisme du 06 août 2021 ;
- Un avis favorable du 14 septembre 2021 de la Direction des routes départementales du département de la Marne avec des recommandations :
 - Nécessité de maintenir une largeur de chaussée de 6m00 pour faciliter le croisement de tous les véhicules sur la RD 316 ;
 - Eviter la multiplication de carrefours sur la RD pour des questions de sécurité ;
 - Consulter les services du Département de la Marne en cas d'aménagements proches ou débouchant sur la RD 316
- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture qui n'appelle pas de remarques particulières en date du 23 août 2021 ;

Le projet a été soumis, en date du 20 août 2021, à la **Mission Régionale d'Autorité Environnementale (instance de la DREAL Grand Est)** pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la modification simplifiée N°1 du PLU de Luxémont et Villotte.

Par délibération du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été définies :

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°1 sur la période du mercredi 29 septembre au 29 octobre 2021 en mairie de LUXEMONT et VILLOTTE aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie ;
- Ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet modification simplifiée pendant toute la période de mise à disposition en mairie.

Madame la Présidente présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (journal l'Union du 22 septembre 2021) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée N°1 du PLU
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie et à la communauté de communes à compter du 21 septembre 2021.
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 29 septembre au 29 octobre 2021.
- Aucune remarques n'ont été consignées dans le registre ou ont été reçues par courrier.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-46, L.153-47 et L.153-48 ;

VU la délibération N° 57/2021 du conseil communautaire du 07 juillet 2021 portant la prescription de la modification simplifiée N°1 du PLU de LUXEMONT et VILLOTTE et la définition des modalités de mise à disposition du public ;

VU le courrier du 20 août 2021 de la **Mission Régionale d'Autorité Environnementale (instance de la DREAL Grand Est)** accusant réception de la demande d'examen au cas par cas du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU de LUXEMONT et VILLOTTE ;

VU la décision, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, de la **Mission Régionale d'Autorité Environnementale** de Grand Est en date du 07 octobre 2021 concluant que la modification simplifiée N°1 du PLU de LUXEMONT et VILLOTTE n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que la notification aux PPA n'a fait l'objet d'aucune objection ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée N°1 du PLU de LUXEMONT et VILLOTTE n'impacte pas la route départementale RD316 et respecte les recommandations de la Direction des Routes Départementales du département de la Marne

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du public présenté par Madame la présidente de la communauté ;

CONSIDERANT la dispense d'évaluation environnementale ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commune de Luxémont et Villotte en date du 28 octobre 2021

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée N°1 du PLU de LUXEMONT et VILLOTTE, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Madame la Présidente demande l'avis du conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- Approuve le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Madame la présidente en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée N°1 du PLU de LUXEMONT et VILLOTTE s'est déroulée conformément aux modalités prévues.
- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée N° 1 du PLU de LUXEMONT et VILLOTTE tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs à la Présidente pour l'exécution de la présente délibération.

N° 81/2021 Affaires scolaires : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire du Groupe François Lemaire.

Rapporteur : Florence Loiselet

La vice-présidente informe les membres du conseil communautaire que les groupes scolaires du Bocage Champenois à Saint Remy en Bouzemont et François Lemaire à Thièblemont- Farémont participent à un concours de lecture « Les incorruptibles » dont le coût est pris en charge par la communauté de communes.

Or il s'avère que par manque d'information, la coopérative scolaire du groupe scolaire François Lemaire a réglé les différentes dépenses liées à la participation des classes du groupe scolaire pour un montant total de 935,10 €. C'est pourquoi, il vous est proposé de rembourser la coopérative scolaire du Groupe François Lemaire pour les dépenses qu'elle a engagées pour le projet « Les incorruptibles ».

Aucune remarque n'étant formulée, F Loiselet propose à la présidente de faire voter la délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 950 € à la coopérative scolaire du groupe scolaire François Lemaire à Thièblemont- Farémont ;
- Dit que des crédits sont inscrits au compte 6574 en dépenses de fonctionnement.

N°82/2021 Service civique : Fixation de la prestation versée par la CCPBD au volontaire en mission de service civique.

La présidente rappelle aux membres du conseil que la communauté de communes a obtenu un agrément pour l'accueil de volontaires en service civique dont le renouvellement vient d'être validé.

Elle ajoute que quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat, l'indemnité mensuelle de service civique se décompose en deux parties :

- 473,04 € versés par l'Etat (ASP) directement au volontaire ;
- 107,58 € minimum versé par l'organisme d'accueil pour couvrir les frais nécessaires à la subsistance, l'équipement et l'hébergement ou transport.

La présidente précise que par délibération du 5 novembre 2020, le conseil a décidé de porter sa prestation à 300 € au lieu de 107,58 € pour la volontaire accueillie le 1^{er} novembre 2020 durant 8 mois.

Elle propose que cette prestation d'un montant de 300 € soit versée à tout nouveau volontaire accueilli en service civique au sein de la CCPBD.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire

- Donne un avis favorable au versement d'une prestation de 300 € par mois à chacun des volontaires en mission de service civique qui sera accueilli au sein de la CCPBD.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

N°83/2021 Aménagement des voiries, programme 2021 : Avenant n° 1 au marché contracté avec la société SM-TP

La présidente rappelle que par délibération du 15 avril 2021, le conseil communautaire a décidé de retenir l'entreprise SM- TP domiciliée à Verzy pour un montant total HT avec options de 369 000 € soit 442 800 € TTC pour l'aménagement de voiries dans différentes communes.

Or, il s'avère que des travaux supplémentaires sont nécessaires suite à des problèmes techniques rencontrés, et/ou afin d'optimiser l'aménagement réalisé.

Ces travaux supplémentaires d'un montant de 46 000 € HT représente plus de 5 % du montant du marché initial, il convient donc que le conseil communautaire délibère.

Discussions :

Monsieur Bouquet demande des précisions sur cet avenant.

Madame Chevallot lui explique que les travaux supplémentaires ne concernent que l'objet du marché. Parfois, sur le terrain, il faut modifier la solution technique ou bien élargir la zone prévue. Ces travaux supplémentaires ne concernent pas des travaux supplémentaires hors projet 2021 conformément au règlement intérieur des voiries.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire

- Approuve l'avenant n° 1 d'une plus-value de 46 000 € HT à conclure avec la société SM-TP et dont l'objet porte sur des travaux modificatifs sur l'aménagement de différentes voiries ;
- Autorise la présidente à signer ledit avenant dès que la présente délibération sera exécutoire ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021.

N°84/2021 **Décision modificative n° 2 du budget principal**

La présidente informe le conseil communautaire que :

Au compte 65541, contributions aux organismes de regroupement, le montant voté est de 227 700 €.

Le montant versé par la CCPBD en 2021 à 4 CVS pour sa participation à l'OPAH est de 59 116,40 € (40 000 € prévu. Pour mémoire 0 € versé en 2020). Il manque donc 15 000 € sur le compte 65541 pour régler en totalité les contributions aux syndicats de démoustication et des transports scolaires du Der.

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le budget de la façon suivante :

En section de fonctionnement, en dépenses :

Chapitre 11, compte 615228 (autres bâtiments) : - 15 000 €

Chapitre 65, Compte 65541 : + 15 000 €

Discussion :

Monsieur Calabrèse indique que Giffaumont n'est pas traité.

Madame Chevallot répond que la demande doit être faite auprès du syndicat de démoustication

N° 85/2021 **Décision modificative n° 3 du budget principal**

La présidente informe le conseil communautaire que :

Les travaux d'aménagement de voirie sont maintenant terminés. Les communes ont délégué à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage pour des travaux de compétence communale, notamment l'assainissement pluvial. Il convient donc que ces montants apparaissent sur compte de tiers en dépenses et en recettes (aucun impact, ni sur le solde budgétaire, ni sur le résultat patrimonial.)

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le budget de la façon suivante :

En section d'investissement :

En dépenses compte 45813 : 170 000 € ;

En recettes, compte 45823 : 170 000 €

N° 86/2021 **Décision modificative n° 4 sur le budget principal**

La présidente informe les membres du conseil que par délibération n° 61/2021, dans le cadre du plan de relance, l'achat de logiciels pour améliorer le service rendu aux habitants a été validé pour un montant de 13 599,50 € HT soit 16 319,40 € TTC.

Afin de régler cette dépense, il convient d'abonder le compte 2051 car il ne dispose que de 8 593 €

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le budget de la façon suivante :

En section d'investissement :

En dépenses, compte 2051 (opération 44) : + 7 727 €

En dépenses, compte 2151 (opération 84) : - 7 727 €

Questions diverses :

- Point sur retour des conventions FTTH

Caroline Bardin rappelle à quelques communes qu'elles n'ont toujours pas fait parvenir leur convention avec la CC concernant leur participation au réseau.

- Vérification des coordonnées des usagers OM

Des maires demandent que des précisions soient demandées à la trésorerie sur la gestion des relances et impayés divers ;

Monsieur Valota fait part de son refus d'adresser un courrier aux habitants de sa commune qui sont en retard de paiement de factures OM ; il ajoute que c'est à la trésorerie de s'occuper des impayés.

Madame Chevallot rappelle une visite du site SYVALOM le 16 décembre et le mardi 18 janvier. Les élus intéressés doivent penser à s'inscrire

Autres questions

Monsieur Laurent Bouquet demande ce que signifie le courrier qu'il a reçu en mairie et vérifie auprès des maires présents s'ils ont reçu ce même courrier.

Madame Loiselet et madame Chevallot l'informent que ce sujet a été traité en début de séance Et que des explications ont été données.

M. L Bouquet ne comprend pas pourquoi un courrier signé conjointement par les présidents de PBD et 4 CVS proposent un tarif de 3,50 € sous prétexte que les avis des enfants sur leur ressenti sur la qualité des repas étaient mitigés et qu'un test n'a pas été réalisé à l'école de Thiéblemont. F Loiselet lui rappelle que l'essai sera sur l'école de Luxémont et que c'est écrit dans le compte - rendu d'école.

P Chevallot lui explique que c'était juste une proposition des 2 com-com sur un prix plus abordable et que le test sera réalisé en janvier à Luxémont

L Bouquet lui retorque que la CC Vitry Champagne et Der est un établissement public qui a présenté un coût de revient réel et qu'il n'est pas question de marchander. Et que de toute façon P Chevallot a déjà pris sa décision. Que la pétition lancée par des parents sur la qualité des repas a déjà une centaine de signatures.

Jean Luc Herveux fait remarquer à Laurent Bouquet que le prix proposé par la cuisine centrale de Vitry est 2 € plus élevé que le tarif actuel et lui pose une question : qui va payer la différence, les parents ou la Com-com ?

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance

La présidente

Sylvian VALOTA

Pascale CHEVALLOT